

République française
Département de Saône-et-Loire
Arrondissement de Mâcon
Canton de La-Chapelle-de-Guinchay
Commune de NAVOUR-SUR-GROSNE

Nombre de conseillers : 15
Présents : 15
Exprimés : 15
Date de convocation : 15/09/2023

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 25/09/2023

Le lundi 25 septembre 2023 à 21h, les membres du Conseil Municipal de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Fabienne PRUNOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Etaient présents : Isabelle AUGOYAT, Bernard BADROUILLET, Amélie MARC, Arnaud DENOJEAN, Jean DE WITTE, Ludovic DROIN, Patrice FERRET, Eliane JOMAIN, Jean PIÉBOURG, Fabienne PRUNOT, Nathalie RAJOT, Cindy ROQUENCOURT, Patrice SAUVAGEOT, Philippe SAVARIS, Thierry VARACHAUD

Secrétaire de séance : Eliane JOMAIN

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 3/07/2023
2. Validation Avant-Projet Définitif « Aménagement et sécurisation des abords du groupe scolaire »
3. Autorisation du conseil au Maire à lancer la consultation des entreprises
4. Validation Avant-Projet Définitif « Construction d'un atelier municipal »
5. Autorisation du conseil au Maire à déposer le permis de construire
6. Demande de DETR pour dossier « Atelier municipal »
7. Achat parcelle de terrain en indivision Mes PORNET/POCHET avec la commune
8. Vente terrain à M. Farid HAUTCOEUR
9. Offre VALOCIME
10. Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale
11. Travaux RCEA
12. Biens sans maîtres
13. Programmation coupes ONF
14. Commissions thématiques
15. Questions diverses

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 3/07/2023

Madame le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 3/07/2023. En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Aménagement et sécurisation des abords du groupe scolaire

3. Autorisation du conseil au Maire à lancer la consultation des entreprises

Madame le Maire rappelle que la commune a confié au cabinet INGEPRO de Vendenesse-les-Charolles une étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking et de la voirie jouxtant le groupe scolaire.

Après plusieurs rendez-vous et une présentation de l'Avant-Projet Définitif ce jour, il est proposé au conseil municipal :

- De valider l'APD
- D'autoriser le Maire à lancer la consultation pour sélectionner les entreprises qui réaliseront les travaux.
- D'autoriser le Maire à signer le marché.

La mise en ligne du marché public s'effectuera sur la totalité des travaux (partie communautaire comprise) soit un montant estimatif de travaux de l'ordre de 327 762 € HT.

Madame le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offre sera convoquée pour l'ouverture des plis et pour le choix des entreprises après analyse des offres par le cabinet INGEPRO. Les critères de notation sont définis comme suit :

- Prix : 40%
- Mémoire technique : 60%

L'ouverture des offres est prévue le 27 octobre à 14h en mairie de Clermain

Pour rappel : Composition de la CAO

Le Maire ou son représentant

Membres titulaires : Jean DE WITTE - Bernard BADROUILLET - David SOUFFLOT

Membres suppléants : Marie-Paule HORAT - Isabelle AUGOYAT - Philippe SAVARIS

En raison de la démission de M. David SOUFFLOT et de Mme Marie-Paule HORAT, les membres suppléants seront convoqués d'office.

Délibération n° 27/2023

Objet : validation de l'Avant-Projet Définitif pour l'aménagement et la sécurisation des abords du groupe scolaire.

Le Maire rappelle que la commune a un projet de sécurisation et d'aménagement du parking aux abords du groupe scolaire.

Le Maire explique que la société INGEPRO a été désignée pour la maîtrise d'œuvre des travaux envisagés et qu'il faut valider l'Avant-Projet Définitif.

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider l'Avant-Projet Définitif
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes afférents à ce projet et tous documents relatifs à la présente délibération

4. Validation Avant-Projet Définitif « Construction d'un atelier municipal »

5. Autorisation du conseil au Maire à déposer le permis de construire

Madame le Maire rappelle que la commune a confié au cabinet COTE-PLAN de Dompierre-les-Ormes une étude de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier municipal.

Après plusieurs scénarii et une présentation de l'Avant-Projet Définitif le 5 juin 2023, il est proposé au conseil municipal :

- De valider l'APD
- D'autoriser le Maire à déposer le permis de construire
- D'adresser la demande de subvention au titre de la DETR

Le budget estimatif des travaux se monte à 222 000 € HT.

Délibération n° 28/2023

Objet : validation de l'Avant-Projet Définitif pour la création d'un atelier municipal

Le Maire rappelle que la commune a un projet de construction d'un atelier municipal.

Le Maire explique que la société COTE-PLAN a été désignée pour la maîtrise d'œuvre des travaux envisagés et qu'il faut valider l'Avant-Projet Définitif.

Le Conseil Municipal avec 1 voix contre et 2 abstentions :

- **DECIDE** de valider l'Avant-Projet Définitif
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le permis de construire
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes afférents à ce projet et tous documents relatifs à la présente délibération

6. Demande de DETR pour la construction de l'atelier municipal

Madame le Maire précise que la demande de subvention au titre de la DETR doit être adressée à la phase « dépôt de permis de construire ».

Délibération n°29/2023

Objet : Demande de subvention DETR pour la création d'un atelier municipal

Le Maire rappelle que la commune a un projet de construction d'un atelier municipal.

Le Maire explique que les travaux de réalisation envisagés peuvent être éligibles à la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 du code général des collectivités territoriales, pour la partie législative,

Vu les articles R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu La circulaire préfectorale du 4 novembre 2020,

Le Maire propose donc de solliciter cette aide.

Le Conseil Municipal avec 1 voix contre et 2 abstentions :

- **DECIDE** de constituer un dossier de subvention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention vu la nécessité de construire un atelier municipal.

7. Achat parcelle de terrain en indivision

Madame le Maire expose que le terrain sis Route de la Chapelle, cadastré B 427 destiné à la construction de l'atelier municipal est en indivision avec la commune (2 102 m²) et Mmes PORNÉT/POCHET (676m²) non délimités par bornage.

Il est proposé d'acheter la parcelle au prix de 1€ le m².

Délibération n° 30/2023

Objet : Achat du terrain en indivision Commune DE NAVOUR-SUR-GROSNE/Mme POCHET Marie-Noëlle et Mme PORNÉT Marie-Jeanne

Madame le Maire explique que la commune doit acheter le terrain actuellement en indivision entre la commune de Navour-sur-Grosne (Brandon) et Mesdames POCHET Marie-Noëlle et PORNÉT Marie-Jeanne. Elle précise que l'achat de ce terrain permettra la construction d'un atelier municipal.

Il convient donc de concrétiser l'achat du terrain avec Mesdames POCHET Marie-Noëlle et PORNÉT Marie-Jeanne, au prix de 676 euros TTC.

VU que l'avis du service des domaines n'est pas obligatoire, l'estimation de l'acquisition ayant un montant inférieur à 100 000 euros ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, avec 1 voix contre et 2 abstentions

- **AUTORISE** l'achat du terrain cadastré à Brandon, Lieu-dit « LES VERCHÈRES CHANAUTS » parcelle B427 (2778m², dont 2102m² propriété de la commune de Brandon et 676m² appartenant à Mesdames POCHET Marie-Noëlle et PORNET Marie-Jeanne), au prix de 1€ TTC le m², soit 676€ TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cet achat.

8. Vente terrain M. Farid HAUTCOEUR

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a donné un avis favorable le 3 février 2023 pour la vente d'une petite parcelle à M. Farid HAUTCOEUR, située au Champ de la Garde à Clermain, parcelle correspondant à un chemin rural qui a été détourné au fil des années.

Les limites de propriétés ont été modifiées par le cabinet Monin Géomètres Experts Associés de Cluny en date du 5 mai 2023.

Le Maire propose la vente à 1€ symbolique.

Délibération n°31/2023

Objet : Vente du terrain communal parcelles A697 et A699 à Clermain

Madame le maire explique au conseil municipal que le chemin rural à Clermain, au lieu-dit Champ de la Garde, longeant la parcelle A370 s'est dévié, laissant une friche jouxtant la parcelle A681 appartenant à Monsieur Farid HAUTCOEUR et Madame Stéphanie AUVRAY qui, de fait l'entretiennent. Monsieur HAUTCOEUR et Madame AUVRAY ont proposé de l'acquérir et de prendre en charge les frais de bornage indispensables à cet achat.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5111-17 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

VU que l'avis du service des domaines n'est pas obligatoire, l'estimation de l'acquisition ayant un montant inférieur à 100 000 euros ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur Farid HAUTCOEUR et Madame Stéphanie AUVRAY d'acquérir ces parcelles nouvellement délimitées d'une surface totale de 236m²

CONSIDÉRANT que les parcelles susmentionnées n'ont plus aucune utilité publique

Le conseil à l'unanimité :

- **DECIDE** de proposer la vente des parcelles (134) A 697 et (134) A 699, situées au lieu-dit "Champ de la Garde", d'une superficie totale de 236 m² pour 1€ symbolique à Monsieur Farid HAUTCOEUR et Madame Stéphanie AUVRAY, demeurant 650, route de la Madone à Clermain 71520 Navour-sur-Grosne.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes afférents à cette cession et tous documents relatifs à la présente délibération.

9. Offre VALOCIME

Madame le Maire expose que M. Olivier ROCHEAIN, directeur commercial et M. Stéphane BIAJOUX, Mandataire régional, sont venus le 4/09 présenter la société VALOCIME au conseil municipal. La société VALOCIME est intéressée pour reprendre à bail échu la location de l'emplacement de 18 m² cadastré B 136 et situé à La Combe du Bois Clair à Clermain, où sont implantés les pylônes de téléphonie mobile.

Madame Cindy ROQUENCOURT s'est proposée de contacter les sociétés HYVORY et ATC France qui hébergent actuellement les différents opérateurs.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'offre de VALOCIME, soit un nouveau loyer annuel de 10 800 € après récupération d'une avance de la somme de 12 000 € sur 12 ans.

Mme Cindy ROQUENCOURT énonce qu'elle a étudié les différents conventions des sociétés dites TOWERCOS. Celle de VALOCIME semble être plus exclusive mais conforme sur le plan juridique.

Par contre, elle a consulté sur Internet plusieurs articles de presse formulant une bagarre commerciale et juridique opposant les infrastructures actuelles avec VALOCIME, qui tente, aux forceps, de se faire une place sur le marché français.

L'entreprise démarche les mairies pour signer un nouveau bail en échange d'un loyer supérieur aux Towercos actuels : Au moment du changement de bail, VALOCIME demande à la Towerco occupante de lui racheter le pylône au prix de construction neuf.

La Towerco refusant de vendre son matériel à VALOCIME, nouvel occupant du terrain, peut déménager son pylône entraînant de graves perturbations du réseau de téléphonie mobile, voire provoquer une zone blanche.

Madame Isabelle AUGOYAT demande si, face à la concurrence, les sociétés actuelles vont augmenter leur loyer.

Madame Cindy ROQUENCOURT pense que les communes peuvent négocier leur loyer au terme du bail : En tout cas, la société HIVORY a apprécié notre appel.

Monsieur Jean PIÉBOURG ajoute que VALOCIME est adossé au fonds KKR, financeur américain qui pose la question d'une dépendance nationale.

Après débat, les conseillers décident à l'unanimité de refuser l'offre de la société VALOCIME.

10. Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale

Madame le Maire indique que l'article R.7 du Code électoral stipule que « dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés, par arrêté du Préfet pour une durée de trois ans s, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ».

A la suite du renouvellement général de 2020, pour chaque commune, une commission a été constituée par un arrêté préfectoral. Arrivant au terme du mandat de trois ans, il convient d'en renouveler les membres avant la fin de l'année 2023.

Composition de la commission de contrôle pour une commune de moins de 1000 habitants

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Ne peuvent pas être membres de la commission :

- Le maire et les adjoints
- Au sein d'une commune nouvelle, cette interdiction vaut également pour les maires délégués.

Est nommée comme Déléguée titulaire : Mme Isabelle AUGOYAT

Délégué suppléant : M. Arnaud DENOJEAN

3 Personnes susceptibles d'être désignées en qualité de délégué du préfet :

M. Roger MILLIAT Domicilié à Brandon 71520 Navour sur Grosne

M. Bernard CADOT Domicilié à La Garde-Clermain 71520 Navour sur Grosne

Mme. Renée BOUCAUD Domiciliée le bourg - Montagny sur Grosne 71520 Navour sur Grosne

3 propositions en vue de la désignation du délégué du TJ :

M. Jean-Paul FABRE Domicilié Le bourg – Brandon 71520 Navour sur Grosne

M. Jean-Pierre LEROY Domicilié lieudit « Le Fornet » -Montagny sur Grosne 71520 Navour sur Grosne

Mme Chantal DUFOUR Domiciliée lieudit « Le Latat » - Clermain 71520 Navour sur Grosne

11. Travaux RCEA

Madame le Maire rapporte qu'une réunion s'est tenue le 29 août 2023 avec la DREAL, le Département et la DIR Centre-est pour présenter le phasage des travaux sur la RD 121 jusqu'au 12 décembre. Mise en alternat pour la construction du mur anti-bruit jusqu'à fin novembre – fermeture de la RD 121 de fin novembre au 12 décembre pour la mise en service du nouvel échangeur -- démolition du PS de Clermain le 12 et 13 décembre.

Panneaux agglomérations :

Le département souhaite la modification de la délibération concernant les panneaux d'agglomération comme suit

Délibération n°32/2023

Objet : Choix des panneaux directionnels en agglomération

Madame le Maire explique que la DIR-Centre Est demande que le Conseil municipal se positionne sur l'intitulé des panneaux directionnels posés en agglomération de la commune.

Les panneaux seront les suivants :

D121-Brandon : PR0+871 à PR 0+1272	Brandon/Navour-sur-Grosne
D289-Montagny-sur-Grosne : PR 1+484 à PR 2+459	
Montagny-sur-Grosne/Navour-sur-Grosne	
D587-Clermain « Le Bourg » : PR 0+484 à PR 0+547	Navour-sur-Grosne-Centre
D987-Clermain : PR42+255 à PR 42+632	La Garde/Navour-sur-Grosne
D987-La Croix de Brandon : PR 39+084 à PR 39+366	La Croix/Navour-sur-Grosne

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** le projet présenté par Madame le Maire.

Parking PL : La DREAL et le Département demande la validation de l'aménagement du parking PL.

Madame le Maire rappelle qu'il était prévu d'aménager un emplacement Poids-Lourds en lieu et place de l'échangeur de Clermain pour éviter le stationnement de ces véhicules sur la place de la Garde.

Madame Isabelle AUGOYAT énonce que le conseil municipal avait demandé un arrêté d'interdiction de stationnement des Poids-Lourds sur la place de la Garde.

Madame le Maire répond qu'il est difficile d'interdire le stationnement des PL sans solution alternative.

La place de la Garde est occupée par les PL pendant la pause méridienne et le week-end.

Monsieur Thierry VARACHAUD dit que les PL vont continuer à se garer n'importe où si aucune solution n'est proposée.

Monsieur Jean PIEBOURG suggère de réglementer ce nouveau parking pour éviter l'afflux de PL, en particulier des camions-frigo.

Monsieur Arnaud DENOJEAN ajoute qu'il faudra sécuriser les accotements de la RD par un cheminement piéton du parking au restaurant l'Etape.

Décision du conseil : 1 voix contre -- 2 abstentions

Eclairage public PI Clermain :

Madame le Maire expose qu'un éclairage sera installé sous le Pont Inférieur de Clermain (en face l'Etape).

La DREAL et le Département propose à la commune de positionner un éclairage public à l'entrée et à la sortie du PI avec 3 points lumineux pour une dépense de 6 000 €.

Des fourreaux seront néanmoins prévus si la commune souhaite réaliser ces travaux ultérieurement.

Décision du conseil : les conseillers décident à l'unanimité d'attendre pour l'éclairage extérieur.

Accidents et Réclamations riverains :

Madame le Maire rapporte les messages de la DREAL.

1. Suites données à l'accident du 08/09/2023 : Afin de donner plus de visibilité à la zone de basculement située vers le garage Dubois (PR54+300), mais également pour renforcer la vigilance des usagers, il a été décidé de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- Limiter la vitesse au droit du basculement dans les 2 sens de circulation à 30 km/h.
- Pose d'un panneau A1d (annonce de virages) accompagné d'un tri-flèches.
- Réalisation d'une séquence de bandes rugueuses dans le sens 1 (du PR 53+970 au PR54+050).

Ces dispositions sont bien sûres provisoires le temps des travaux.

2. Alternat RD121 : Deux accès à des propriétés privées se trouvent dans l'alternat de circulation mis en place sur la RD121. Afin de prévenir les usagers présents dans l'alternat de la présence possible de voiture provenant des maisons riveraines, il a été décidé de positionner à côté des feux dans les 2 sens, un panneau AK14 (attention) accompagné d'un panonceau "sorties riverains".

12. Biens sans maîtres : rapport de la Commission Communale des Impôts Directs du 7/09

Madame le Maire indique que les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières (sur les propriétés bâties ou non bâties) n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers sont considérés comme n'ayant pas de maître.

La procédure d'appréhension comporte deux phases : la commune ou l'EPCI doit d'abord constater que le bien est présumé sans maître (avis de la commission communale/intercommunale des impôts directs, arrêté du maire ou du président de l'EPCI constatant l'absence de propriétaire connu et de paiement des contributions foncières ou leur paiement par un tiers et accomplissement des mesures de publication et d'affichage de l'arrêté).

Compte tenu du champ d'application étendu de la procédure, cet arrêté du maire ou du président de l'EPCI doit être notifié, non seulement au dernier propriétaire connu et à l'habitant ou l'exploitant, mais aussi, s'il y a lieu, au tiers qui a acquitté les taxes foncières.

Il est également notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Puis, si aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble étant présumé sans maître, une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI peut décider de son incorporation dans son domaine et un arrêté du maire ou du président de l'EPCI le constate par suite.

L'administration fiscale transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à leur demande, les informations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'acquisition par ces derniers.

Dossiers en cours :

Bois sis à l'Oignon, cadastré A 65 à Clermain d'une superficie de 1560 m²
Terrain et Maison sis aux Charmes cadastrée A559 à Montagny-sur-Grosne d'une superficie de 841 m²

13. Programmation coupes ONF

Madame le Maire précise que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces propositions intègrent les coupes prévues au programme d'aménagement en vigueur, en tenant compte de l'état des peuplements forestiers ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Délibération n°33/2023

Objet : Inscription à l'état d'assiette des coupes de bois

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal avec 14 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Année programmée	Propositions	Justifications
1	3.98	E5	2025	Anticiper 2024	ONF-SA/Conséquence de Chablis et dépérissement
2	4.15	E5	2025	Anticiper 2024	ONF-SA/Conséquence de Chablis et dépérissement
3	6.14	E5	2025	Anticiper 2024	ONF-SA/Conséquence de Chablis et dépérissement
4	3.41	E5	2025	Anticiper 2024	ONF-SA/Conséquence de Chablis et dépérissement

- **SOLICITE** le report du passage en coupe des parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Année programmée	Propositions	Justifications
5	4.78	E4	2018	Reporter 2027	ONF-CE/Condition technique d'exploitabilité et de desserte
6	4.94	E4	2018	Reporter 2027	ONF-CE/Condition technique d'exploitabilité et de desserte
7	4.53	E4	2018	Reporter 2027	ONF-CE/Condition technique d'exploitabilité et de desserte
8	3.59	E4	2018	Reporter 2027	ONF-CE/Condition technique d'exploitabilité et de desserte

- **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

14. Commissions thématiques :

Madame le Maire présente l'avancée des différents travaux.

Voirie :

L'entreprise THIVENT a terminé les travaux de voirie communautaire.

L'entreprise EIFFAGE va reprendre les encoches de stationnement à La Croix de Brandon .

Bâtiments :

Les lavoirs de Brandon et Clermain sont terminés.

Un devis a été demandé au maçon pour le lavoir de la Vacherie à Clermain.

La commune est en attente des devis pour la réparation des volets roulants sur plusieurs bâtiments et du vitrail de l'église de Brandon suite aux intempéries du 13/08

Le devis du clocher de Montagny-sur-Grosne s'élève à 1 248.40 € HT

Des devis sont demandés pour le changement des fenêtres du bâtiment Poste (problème d'étanchéité) et pour la peinture murale de la salle des fêtes de Clermain suite aux travaux.

Espaces verts : le nouveau tracteur a été réceptionné.

Sécurité :

Un devis a été sollicité à la société Lease Protect pour le dossier de vidéosurveillance sur le site du groupe scolaire. Dossier à étudier lors d'une prochaine réunion de travail.

Communication : Mme Ingrid DESROCHES a été formée pour la mise à jour du site internet et la plateforme navourcommunication.

Il est temps de commencer les articles du bulletin municipal.

15. Questions diverses :

Arrêt bus du collège : Madame Isabelle AUGOYAT rapporte que le bus s'arrête place des Marronniers à Montagny-sur-Grosne.

Un courrier sera transmis à l'antenne régionale pour indiquer l'arrêt au four à pain.

Enrobé à froid : Madame Isabelle AUGOYAT demande de réaliser un bourrelet en enrobé à froid pour dévier les eaux pluviales qui se déversent dans sa fosse à purin.

Urbanisme : Madame Amélie MARC demande si l'aménagement du terrain de M. David SOUFFLOT sis aux Chaintres et classé en zone A pourra faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée du PLUI afin qu'il puisse implanter des bureaux nécessaires à son activité professionnelle.

Madame le Maire rappelle que le PLUI est une compétence de la Communauté de communes SCMB et qu'en état actuel du zonage et du règlement du PLUI, toute construction autre qu'agricole n'est pas autorisée.

Le Code de l'Urbanisme prévoit deux types de procédures pour faire évoluer un PLUI : la révision et la modification.

Or, la CCSCMB a délibéré en date du 19 juillet 2023 pour reporter à moyen terme la procédure de mise en révision générale du PLUI mais propose d'utiliser la procédure de droit commun de modification sur les points relevant de cette procédure. (PV du Conseil communautaire du 19/7).

Les entreprises sont néanmoins tenues de s'installer dans les zones économiques de la CCSCMB.

Le dossier sera néanmoins discuté lors d'une réunion avec le cabinet Latitude et la DDT le 13 octobre prochain en vue de la création d'un STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limité)

« La Loi ALUR (Pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, réaffirmant l'engagement de lutter contre l'étalement urbain et la consommation excessive d'espaces agricoles et naturels, a rendu ces espaces exceptionnels. Elle les a soumis à l'avis de la Commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ».

Cours de sport : Madame Amélie MARC demande aux membres du SIVOS de revenir sur leur décision au sujet de la mise à disposition de la salle de motricité de l'école pour les cours de sport. Monsieur Jean PIÉBOURG répond qu'une réunion du SIVOS est prévue le 6 octobre prochain.

Le décret n°2023-442 du 5 juin 2023 stipule l'obligation d'aménager un accès indépendant aux locaux et équipements sportifs affectés à la pratique d'activités physiques et sportives dans une école publique et les établissements publics d'enseignement en cas de travaux importants de rénovation.

Lors de la construction du groupe scolaire, l'entrée côté sud à la salle de motricité a été décidée en réunion de chantier dans le but d'utiliser ces locaux hors horaires scolaires.

La décision d'utiliser les locaux scolaires en dehors du temps scolaire appartient au maire ou président du SIVOS (en cas d'une délégation de compétence) afin d'y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

L'utilisation des locaux scolaires par le maire ou son représentant est soumise aux conditions suivantes · le maire doit préalablement demander l'avis du conseil d'école · les activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service · les activités doivent respecter les principes de neutralité et de laïcité · il doit demander préalablement l'accord de la collectivité propriétaire.

Vitesse dans le Bourg de Brandon : Monsieur Patrice FERRET rappelle que les habitants du Bourg se plaignent de la vitesse excessive de certains conducteurs.

Madame le Maire indique que la vitesse est limitée à 30 km/h dans le Bourg.

Elle propose d'attendre les travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire pour envisager la pose de panneaux de circulation supplémentaires.

La rue Henri Guillien ne peut être mise en sens unique, pouvant servir de déviation en cas de travaux sur la rue Principale.

Repeuplement forêt communale : Monsieur Jean PIÉBOURG s'interroge sur la pertinence du choix de douglas et de cèdres proposés par l'ONF dans le cadre du programme de régénération des bois communaux

Monsieur Patrice SAUVAGEOT formule qu'il est préférable de diversifier les espèces, en favorisant les espèces naturelles, plus résistantes aux conditions climatiques.

Paratonnerre : Monsieur Jean DEWITTE informe les conseillers que le moteur de l'horloge de l'église de Clermain a été endommagé par la foudre.

Il faudra poser un paratonnerre sur le clocher.

Adhésion au groupement d'achat Le CEDRE : M. Jean DEWITTE suggère que la commune adhère au Cèdre pour mutualiser l'achat de fournitures ou choisir des entreprises pour des travaux de bâtiments.

Madame le Maire demandera à Ingrid DESROCHES de présenter les différents services de la société à une prochaine séance.

Ménage salle des fêtes de Montagny-sur-Grosne : Madame Cindy ROQUENCOURT ne consulte pas régulièrement l'agenda Google de location de la salle des fêtes et demande qu'un message lui soit adressé pour prévoir éventuellement le ménage.

Madame le Maire annonce que la salle n'avait pas été utilisée depuis fin août et qu'elle n'était pas propre pour la première séance de l'atelier chant par Madame SPITZ.
Elle fait donc intervenir l'entreprise GELIN Nettoyage le mardi 26 septembre.

Eaux pluviales : Monsieur Philippe SAVARIS évoque le problème de collecte des eaux pluviales de la maison mitoyenne à la sienne sur son réseau.

Madame le Maire prendra contact avec l'entreprise SECUNDO pour une étude de modification du réseau.

Curage fossés : Monsieur Arnaud DENOJEAN signale que de nombreux fossés et buses sont remplis de terre suite aux intempéries du 13/08.

Madame le Maire attend que la commission voirie fasse un état des lieux de tous les fossés pour envisager soit l'intervention d'une entreprise, soit la location d'une minipelle et d'un camion benne.
Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise JOLIVET pour dériver les eaux pluviales en amont des habitations sises en bordure de la route de Bergesserin. En effet, plusieurs propriétés ont été inondées lors de la tempête. Par contre, il ne pourra pas réaliser le curage de tous les fossés de la commune.

Bac à sable : Monsieur Arnaud DENOJEAN installera le bac à sable à l'école ce week-end.

Repas du CCAS : Madame le Maire propose le dimanche 19 novembre.

Fin de séance à 23h45

Prochaine réunion le 27 octobre à 20h

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

A circular blue ink stamp containing a handwritten signature. The outer ring of the stamp contains the text "Mairie de Montagny-sur-Grosne" and "Sceau de la Commune".

